

AVENANTS

Ne signez pas à la légère !

Nombres d'avenants sont en cours de circulation ces dernières semaines.
En magasins : Jumper, double affectation, mutations inter-entreprises, etc.
À Nouan : Gap leader, changements de services, etc.
Au Siège : Changements de services, etc.

L'avenant nécessite l'accord du salarié lorsque l'employeur décide de changer un élément essentiel du contrat de travail.

Plus concrètement, cela est nécessaire lorsque l'on change, entre autres :

- la nature de l'emploi du salarié,
- la durée hebdomadaire du travail,
- le mode de rémunération,
- la méthode de travail.



Il est donc préférable de **vous rapprocher de vos élus CFTC** si on vous propose de signer un avenant, afin d'en vérifier le contenu et les conséquences, et surtout de prendre le temps de la **réflexion** (pas de signatures hâtives).

Consulter notre site CFTC Optique pour plus d'informations sur le sujet.

Renseignez-vous...



: WWW.CFTCOPTICAL.COM

Posez vos questions...



: section.cftc.gvf@free.fr



Laurent (GO) **06.60.06.58.19**
Nora (GdO) **06.12.79.04.87**
Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**
Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**